

1. Déclaration du client

LE FAIT, POUR LE CLIENT, DE PASSER COMMANDE AUPRES DU PRESTATAIRE, VAUT ACCEPTATION PLEINE ET ENTIERE, DES PRESENTES CONDITIONS GENERALES DE VENTE, CE QUE LE CLIENT RECONNAT, EN RENONÇANT A SES PROPRES CONDITIONS D'ACHAT, LORSQU'IL EN A ETABLIS.

LE CLIENT RECONNAT AVOIR REÇU DU PRESTATAIRE TOUTES LES INFORMATIONS ET LES CONSEILS NECESSAIRES PREALABLEMENT A LA COMMANDE ET NOTAMMENT :

- LES PREREQUIS ET LES IMPERATIFS TECHNIQUES ;
- LES INFORMATIONS EN TERMES DE FORMATION DU PERSONNEL ET LE CAS ECHEANT DE CONDUITE DU CHANGEMENT EN INTERNE ;
- LES INFORMATIONS SUR LA PERENNITE / OBSOLESCENCE DU MATERIEL ;
- LES INFORMATIONS ET OBLIGATIONS EN MATIERE DE SECURITE QUANT A L'UTILISATION DU MATERIEL ;
- LES MODALITES D'UTILISATION DU MATERIEL.

2. Objet

Les présentes conditions générales de vente (ci-après « CGV ») ont pour objet de définir les conditions de vente de matériel au Client (ci-après « Client ») et de définir les responsabilités ainsi que les obligations du Client et du Prestataire (ci-après « Prestataire »).

3. Définitions

- Commande : acte par lequel le Client manifeste sa volonté de bénéficier de la vente du matériel par le Prestataire, notamment bon de commande, lettre de commande, devis accepté, proposition commerciale validée, courrier électronique, téléphone, commande en ligne via un site web ou un extranet Client. La Commande devient définitive et irrévocable à compter (i) de l'acceptation, par le Client, de l'offre du Prestataire ou, (ii) en

l'absence d'offre préalable, de l'acceptation, par le Prestataire, de la Commande du Client.

- Contrat : convention des parties formalisée par la Commande définitive et les présentes CGV.
- Prestation : désigne les prestations de vente, éventuellement avec maintenance, assurées par le Prestataire telles que décrites dans le Contrat.

4. Acceptation et champ d'application

Le Client a pris connaissance des CGV et les a acceptées sans réserve. Les CGV opposables aux parties sont celles du Prestataire au jour de la Commande.

Le Client reconnaît que, en cas de mise à jour ou modification des CGV, toute nouvelle demande d'intervention ou commande entraînera l'application des nouvelles conditions mises à jour pour autant qu'elles aient été portées à la connaissance du Client par quelque moyen que ce soit.

5. Informations préalables

Le Client fournit au Prestataire toutes les informations nécessaires à l'établissement de son offre commerciale et à la bonne exécution de la Commande

Le Prestataire ne peut voir sa responsabilité engagée en cas de mauvaise information de la part du Client.

6. Documents contractuels

Les documents contractuels qui s'imposent aux parties sont, par ordre de priorité décroissant :

- les conditions particulières s'il y a lieu ;
- les présentes conditions de vente.

En cas de contradiction entre des documents de nature différente ou de rang différent, il est expressément convenu entre les parties que les

dispositions contenues dans le document de rang supérieur prévaudront pour les obligations se trouvant en conflit d'interprétation.

Les présentes annulent et remplacent l'ensemble des éléments, documents et informations de toutes natures échangés entre les parties préalablement à l'engagement du Client.

Les différents documents que constituent le contrat ne pourront être modifiés que par voie d'avenant entre les parties.

7. Commande

La Commande peut être matérialisée par tout moyen : bon de commande, lettre de commande, devis accepté, proposition commerciale validée, courrier électronique, téléphone, commande en ligne via un site web ou un extranet Client.

Le Prestataire est tenu par son offre pendant sa durée de validité et à défaut de précision pour une durée qui ne saurait être supérieure à 30 (trente) jours.

Le Prestataire s'engage à fournir au Client le matériel commandé tel que spécifié dans la Commande, sous réserve de sa disponibilité.

En cas d'indisponibilité temporaire ou définitive du matériel, le Client et le Prestataire se rapprocheront pour envisager d'autres solutions et à défaut d'accord entre eux, le Client pourra annuler sa Commande.

Une fois la Commande devenue définitive, aucune modification ou annulation ne pourra être opérée sans l'accord écrit du Prestataire.

Les Commandes sont distinctes les unes des autres. L'annulation d'une Commande acceptée par le Prestataire est sans effet sur les autres Commandes.

Le Client est le seul décisionnaire de l'adéquation du matériel à ses besoins.

Le Prestataire est libre de ne pas accepter une Commande notamment pour des raisons techniques ou en cas de manquement du Client à

l'une de ses obligations ou de garanties financières insuffisantes.

8. Obligation de conseil sur les produits informatiques

Le Prestataire est tenu à une obligation de conseil dans les limites et conditions fixées par la loi ou les usages professionnels. Il est expressément convenu entre les parties que cette obligation est une obligation de moyens.

L'obligation de conseil n'est en rien une prestation de service. Si le Client souhaite être accompagné par le Prestataire il lui revient de convenir avec lui d'une prestation de service adaptée à son besoin.

La qualité des conseils que peut apporter le Prestataire dépend de la qualité des informations communiquées par le Client. Tout défaut d'information de la part du Client exonère le Prestataire de sa responsabilité.

L'obligation de conseil est une obligation spécifique qui ne porte que sur le matériel commandé.

Dans tous les cas, le Client est seul responsable de suivre ou non les conseils qui lui sont apportés par le Prestataire et en assume les conséquences.

Le Prestataire rappelle au titre des présentes le besoin impérieux pour le Client de mettre en œuvre les mesures de sécurité appropriées et particulièrement celles qui lui seront communiquées par le Prestataire ou par le Fabricant dans les notices d'informations.

9. Livraison

La livraison est effectuée, selon les stipulations de la Commande, soit par la remise directe du matériel au Client, soit par sa mise à disposition du Client, soit par la remise du matériel commandé à un expéditeur ou à un transporteur.

À défaut de mention dans le Contrat, la livraison a lieu à l'enlèvement du matériel, soit par le Client,

en cas de mise à disposition, soit par le transporteur, en cas de livraison par transporteur.

La livraison peut être partielle ou totale en fonction de la disponibilité des matériels.

En cas d'indisponibilité partielle des matériels, le Prestataire en avise le Client dans les meilleurs délais en lui proposant de réduire sa Commande aux quantités disponibles. Le Client disposera d'un délai de sept (7) jours pour accepter ou refuser l'exécution partielle de la Commande proposée par le Prestataire. À défaut de réponse dans ce délai, il sera réputé avoir accepté l'exécution partielle de la Commande.

À défaut de précision dans la Commande, les matériels seront livrés au siège social du Client.

Les frais et risques de transport sont à la charge du Client. Dans le cas où les frais de transport sont engagés par le Prestataire pour le compte du Client et à sa demande, ils sont facturés par le Prestataire au Client. Dans tous les cas, la prise en charge du transport par le Prestataire pour le compte du Client ne fait pas peser sur le Prestataire la responsabilité dudit transport. En cas de demandes particulières du Client concernant les conditions d'emballage ou de transport du matériel commandé, dûment acceptées par écrit par le Prestataire, les coûts liés feront l'objet d'une facturation spécifique complémentaire.

Le Client est invité à souscrire une assurance pour le transport du matériel.

Dès qu'il prend possession du matériel, il appartient au Client :

- De vérifier l'état extérieur de l'emballage et/ou du matériel et de ses accessoires ;
- De déballer ou déconditionner, en présence du transporteur, ledit matériel ;
- De recourir, le cas échéant, aux procédures prévues par les articles L. 133-3 et suivants du Code de commerce auprès du transporteur. En application de l'article 133-3 du Code de commerce, en cas d'avarie, vol ou manquements

lors de l'expédition, le Client est tenu d'émettre toutes réserves et réclamations précises et motivées sur le titre de transport et de confirmer ces réserves par lettre recommandée avec accusé de réception communiquée au transporteur dans un délai de trois (3) jours (jours fériés exclus) à compter de la date de livraison.

En cas de difficulté quant à la livraison, le Client doit en faire part immédiatement au Prestataire. Dans tous les cas, la lettre de réclamation ou de réserve doit être communiquée au Prestataire dans les mêmes délais.

Tout retour de matériel et de ses accessoires doit faire l'objet d'un accord préalable du Prestataire.

Les délais de livraison annoncés par le Prestataire sont indicatifs et non garantis. Le Prestataire est en droit de suspendre la livraison dans le cas où le Client ne respecterait pas ses propres engagements notamment le paiement de tout ou partie du matériel ou dans le cas d'impayé sur des factures antérieures dont le terme est échu.

Sauf accord contraire des parties, aucun retard ou suspension de livraison ne pourra engager la responsabilité du Prestataire, ni donner lieu à retenue de paiements, au paiement d'une indemnité ou à l'annulation des Commandes en cours. Par dérogation à ce qui précède, le Client pourra résilier le Contrat en cas de retard de livraison supérieur à six (6) semaines, sans pénalité pour le Prestataire, qui restituera au Client les éventuels acomptes reçus.

Les ventes hors France métropolitaine peuvent faire l'objet de conditions particulières.

Le Client s'engage à se rendre disponible le jour de la livraison et à rendre ses locaux accessibles.

À défaut, en cas de nouvelle livraison, les frais correspondants lui seront facturés aussi bien pour le retour des produits que pour leur nouvelle livraison.

En cas de livraison par mise à disposition du matériel, le Client s'engage à retirer le matériel dans les délais convenus. À défaut, il pourra lui être facturé des frais de stockage, sans préjudice du droit du Prestataire de résilier le Contrat aux torts du Client, dans les conditions mentionnées aux présentes.

10. Réclamations

Le Client s'oblige à vérifier (i) la conformité du matériel livré au matériel commandé et (ii) le bon fonctionnement du matériel livré et à signaler au Prestataire, par lettre recommandée avec avis de réception, toute anomalie qu'il constaterait dans un délai de cinq (5) jours à compter de la date de livraison. Sans réaction du Client dans ce délai de 5 jours, le matériel est réputé conforme à la Commande et exempt de vice apparent et la responsabilité du Prestataire ne pourra être engagée qu'en présence d'un vice caché.

11. Maintenance

Les conditions de maintenance sont définies dans l'offre du Prestataire.

Lorsque le Client a recours à un contrat de financement (location, location avec option d'achat, ...) il est rappelé que le contrat entre le Client et l'organisme de financement est d'une durée précise

EN CONSEQUENCE, COMPTE TENU DE LA DUREE DU PRESENT CONTRAT ET DES IMPORTANTS INVESTISSEMENTS HUMAINS, MATERIELS ET FINANCIERS MIS EN OEUVRE PAR LE PRESTATAIRE AFIN D'ASSURER LES APPROVISIONNEMENTS ET LA MAINTENANCE PORTANT SUR LE MATERIEL, LA DISPONIBILITE ET LE DIMENSIONNEMENT DE SES EQUIPES, LEUR FORMATION, ... LE CLIENT S'ENGAGE A EXECUTER LE CONTRAT DE LOCATION PRECITE JUSQU'A SON TERME, SANS PREJUDICE, TOUTEFOIS, DES SANCTIONS PREVUES PAR LA LOI EN CAS D'INEXECUTION DES OBLIGATIONS DU BAILLEUR.

EN CAS DE MANQUEMENT A CETTE OBLIGATION ET DE CADUCITE CORRELATIVE DU PRESENT CONTRAT DE MAINTENANCE, LE CLIENT SERA REDEVABLE A L'EGARD DU PRESTATAIRE D'UNE PENALITE EQUIVALENTE A 90% DES SOMMES QUI AURAIENT ETE DUES SI LEDIT CONTRAT DE

MAINTENANCE AVAIT ETE EXECUTE JUSQU'A SON TERME, LE PRESTATAIRE CONSERVANT LA FACULTE DE SOLICITER LA REPARATION DU PREJUDICE QUI EXCEDERAIT LE MONTANT DE LADITE PENALITE.

Le Client reconnaît formellement que cette pénalité correspond à l'aspect essentiellement financier du présent contrat pour compenser les pertes subies, l'opération ayant été réalisée à la demande expresse du Client, en considération de ses besoins

12. Usages professionnels

Lorsqu'il est fait référence à un « usage » au sein des présentes CGV ou dans le cadre de l'exécution de ses obligations par le Prestataire, il sera fait application des usages établis et publiés par la Fédération professionnelle EBEN tels qu'ils sont déposés au Tribunal de commerce de Paris et accessibles à l'adresse <https://www.federation-eben.com/dos-document/usages-informatique-telecom-pdf/>

13. Installations

L'installation du matériel est réalisée par le Client sous sa seule responsabilité sauf dans le cas où le Client confie cette mission au Prestataire.

14. Prix et délai de paiement

Le matériel est fourni au tarif indiqué par le Prestataire dans l'offre et à défaut, dans son catalogue de prix. Les prix sont fermes et non révisables pendant toute la durée de validité de l'Offre et à défaut pour une durée maximum de 30 (trente) jours.

Le Client s'engage à s'acquitter du prix conformément aux modalités définies dans le Contrat.

À défaut de précision particulière, les factures établies par le Prestataire au titre de la vente seront payées par le Client trente jours (30) jours à compter de la date d'émission de la facture.

Le retard de paiement entraînera l'exigibilité de pénalités de retard à un taux égal à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur en France et d'une

indemnité forfaitaire minimale de quarante (40) euros pour frais de recouvrement, dues de plein droit, sans aucune formalité ni mise en demeure préalable. Les pénalités courront dès le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture, et à défaut, elles sont exigibles le 31^{ème} jour suivant la date d'émission de la facture.

Le défaut de paiement de l'une des échéances à son terme entraînera de plein droit l'exigibilité de l'intégralité de la somme due, tant en principal qu'en intérêts.

15. Réserve de propriété – Transfert immédiat des risques

PAR DEROGATION EXPRESSE A L'ARTICLE 1196, ALINEA 1 DU CODE CIVIL ET CONFORMEMENT AUX ARTICLES 2367 ET SUIVANTS DU MEME CODE, LE TRANSFERT DE PROPRIETE DES MATERIELS VENDUS NE S'OPERERA QU'AU MOMENT OU LE PRIX DE VENTE AURA ETE INTEGRALEMENT PAYE.

LE PRESTATAIRE CONSERVERA DONC LA PROPRIETE DES MATERIELS JUSQU'AU COMPLET PAIEMENT DE CEUX-CI, MEME EN CAS DE PROCEDURE COLLECTIVE OUVERTE A L'ENCONTRE DU CLIENT.

En conséquence, en cas d'impayé de l'une quelconque des échéances, le Prestataire sera en droit d'obtenir la restitution immédiate des matériels, laquelle s'opérera sur simple demande du Prestataire notifiée par ce dernier au Client par tout moyen et à la charge exclusive de ce dernier.

Tant que le prix des matériels vendus n'a pas été intégralement payé, le Client a l'interdiction d'effectuer un quelconque acte de disposition sur lesdits matériels, notamment de les transformer, de les incorporer, de les vendre ou de les mettre en gage ; en cas de manquement à cette interdiction, le Prestataire sera en droit d'obtenir la restitution immédiate des matériels suivant les modalités ci-dessus décrites.

NONOBSTANT LA RESERVE DE PROPRIETE STIPULEE AU PRESENT ARTICLE, LE CLIENT ASSUMERA L'INTEGRALITE DES RISQUES RELATIFS AUX MATERIELS VENDUS DES L'INSTANT OU ILS SERONT VENDUS.

Le Client restera en conséquence tenu de payer le prix afférent auxdits matériels en cas d'endommagement ou de destruction, quelle qu'en soit l'origine, y compris en cas de force majeure.

Le Client, est tenu de faire assurer lesdits matériels au profit du Prestataire.

16. Garantie des vices cachés

Le Prestataire est tenu de la garantie des vices cachés dans les conditions du droit commun.

En tout état de cause, aucune garantie ne pourra être invoquée par le Client sur le matériel qui n'est pas employé dans des conditions normales. Il appartient au Client de respecter les recommandations professionnelles d'installation, d'utilisation et d'une manière générale les règles de l'art en la matière. La garantie est également exclue en cas de mauvaise utilisation, négligence, défaut d'entretien, accident extérieur ou usure normale du matériel.

17. Données à caractère personnel

L'intervention du Prestataire se limitant à la vente de matériel, il ne saurait être considéré comme un « sous-traitant » au sens de la réglementation sur la protection des données personnelles. Chaque partie agit en qualité de responsable de traitement. La mise en œuvre des prestations de vente implique que des données du Client soient collectées et traitées par le Prestataire (nom du Client, du responsable de la Commande ...).

Ces traitements sont mis en œuvre dans le strict respect du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Le Client est invité à prendre connaissance de la Politique Clients/contacts et la Politique Cookies disponibles sur le site du Prestataire.

18. Responsabilité – Dommages – Limitation de responsabilité

La responsabilité du Prestataire ne pourra être engagée par le Client qu'en cas de faute prouvée par ce dernier.

Seuls seront réparables les dommages immédiats et directs subis par le Client, sous réserve qu'ils aient été prévisibles pour le Prestataire au jour de la Commande.

Sont considérés comme dommages indirects notamment les pertes de données, de temps, de bénéfices, de chiffre d'affaires, de marges, pertes de Commandes, de Clients, d'exploitation, de revenus, d'actions commerciales ou encore l'atteinte à l'image de marque, les résultats escomptés et l'action de tiers.

LA RESPONSABILITE DU PRESTATAIRE AFFERENTE A UNE COMMANDE EST LIMITEE AUX SOMMES PERÇUES PAR LE PRESTATAIRE, TOUS FAITS GENERATEURS CONFONDUS ET TOUS PREJUDICES CONFONDUS.

Conformément à l'article 2254 du Code civil, toute action en responsabilité susceptible d'être intentée par le Client contre le Prestataire se prescrira après une période de 12 mois postérieurement à la livraison ou à la dernière intervention de maintenance.

Le Client devra faire son possible pour prendre les mesures raisonnablement nécessaires à la non-aggravation de son préjudice.

La responsabilité du Prestataire ne pourra en aucun cas être engagée si le dommage résulte notamment :

- d'éléments dont le Client serait responsable ;
- de mauvaise installation du matériel par le Client ;
- du non-respect par le Client des recommandations et des conseils du Prestataire ;
- du non-respect des mesures de sécurité prescrites par le fabriquant ;

- D'informations inexactes ou incomplètes communiquées au Prestataire par le Client.

Le présent article restera applicable en cas de résolution, résiliation ou caducité, quels qu'en la cause et le périmètre.

19. Mesures de sécurité

Le Client est le seul responsable de la sécurité mise en œuvre relative à l'usage du matériel. Il s'engage notamment à (la liste n'étant pas exhaustive) :

- Passer les correctifs de sécurité qui lui seraient communiquées soit par le Prestataire soit directement par le fabriquant ;
- Modifier au premier usage l'ensemble des codes d'accès et autres identifiants fournis avec le matériel ;
- Sensibiliser et former son personnel à ce qu'il puisse assurer un niveau de sécurité élevé du matériel ;
- Mettre en place d'antivirus et outils de traitement de code malveillants ;
- Effectuer des sauvegardes régulières des données qui pourraient être stockées sur le matériel ;
- Adopter toute autre bonne pratique et usage permettant d'assurer la sécurité du matériel.

Le Prestataire décline toute responsabilité concernant le préjudice direct ou indirect, matériel ou immatériel, susceptible de résulter de l'intrusion dans le système du client, ainsi que de l'utilisation dudit système, par des tiers non autorisés, causées par l'inexistence, l'insuffisance ou le défaut de respect des procédures de sécurité et de contrôle de l'accès au système dont il préconise la mise en œuvre par le client.

La présente clause restera applicable en cas de résolution, résiliation ou caducité, quels qu'en soient la cause et le périmètre.

20. Sous-traitance

Le Prestataire se réserve la possibilité de faire intervenir tout sous-traitant qu'il jugera utile. Le

Prestataire restera garant vis-à-vis du Client de l'ensemble des obligations à sa charge au titre de la Commande sauf si le Client contracte directement avec le sous-traitant.

21. Clause résolutoire

Les présentes et Commandes associées pourront être résolues de plein droit à l'initiative du Prestataire, sans qu'il soit besoin de recourir à une décision judiciaire, en cas de manquement du Client à l'une quelconque des obligations suivantes :

- non-paiement, par le Client, des sommes dues au Prestataire à leur date d'exigibilité ; dans ce cas, la résiliation sera notifiée, par lettre recommandée avec accusé de réception, trente (30) jours ouvrés après mise en demeure de payer notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception, indiquant l'intention de faire jouer la présente clause et restée en tout ou partie sans effet. La résiliation prendra effet à réception de la notification de résiliation.

Tout contrat soumis aux présentes CGV pourra être résolu de plein droit à l'initiative du Client, sans qu'il soit besoin de recourir à une décision judiciaire, en cas de manquement du Prestataire à l'une quelconque des obligations suivantes :

- Manquement grave, par le Prestataire, à l'obligation de délivrance et notamment retard de livraison supérieur à 6 semaines ; dans ce cas, la résiliation interviendra sans pénalités pour le Prestataire, sans qu'il soit besoin de mise en demeure préalable, sur simple notification de résiliation constatant l'expiration de ce délai, adressée par lettre recommandée AR

Sauf règles particulières définies conjointement et par écrit par les parties, la résolution intervient de plein droit dans un délai de trente (30) jours ouvrés à compter de la première présentation

d'une mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception à la partie défaillante, indiquant l'intention de faire jouer la présente clause et restée en tout ou partie sans effet.

Le tout, sans préjudice des autres sanctions prévues par la loi en cas d'inexécution du contrat.

22. Force majeure

Les Parties sont dispensées d'exécuter leurs obligations lorsqu'elles sont empêchées par un cas de force majeure dans les conditions prévues aux articles 1351 et 1351-1 du code civil.

La partie se prévalant d'un cas de force majeure est tenue de le notifier, dans un délai de huit (8) jours à compter de sa survenance, à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans un premier temps, les cas de force majeure suspendront l'exécution du Contrat. Si le cas de force majeure a une durée d'existence supérieure à deux (2) mois, le Contrat sera résilié automatiquement, la résiliation prenant effet à réception d'une notification de résiliation prenant acte du cas de force majeure et de l'expiration du délai de deux (2) mois visé ci-dessus.

Sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuits, ceux habituellement retenus par la jurisprudence des cours et tribunaux français.

23. Convention de preuve

Les parties conviennent que tout document ou correspondance sous forme électronique échangés entre les parties, ainsi que les journaux, registres et logs de connexion informatiques, seront validement considérés comme les preuves des communications intervenues entre les parties.

24. Références commerciales

Le Client autorise le Prestataire à utiliser son nom commercial ou sa dénomination sociale à titre de référence commerciale conformément aux usages commerciaux.

25. Confidentialité

Nonobstant la clause de références commerciales, les conditions de négociation et les conditions tarifaires sont confidentielles.

26. Résolution - Nullité

Conformément à l'article 1230 du Code civil, la résolution n'affecte ni les clauses relatives au règlement des différends, ni celles destinées à produire effet même en cas de résolution, telles les clauses de confidentialité et de non-concurrence.

En outre, la nullité ou, plus généralement, l'inefficacité juridique de tout ou partie de l'une ou de plusieurs des stipulation(s) des présentes CGV, pour quelque cause que ce soit, n'affectera ni la validité ni l'efficacité juridique des autres stipulations et partie(s) de stipulations.

27. Renonciation

Tout retard ou omission de la part d'une partie de se prévaloir de l'une des présentes dispositions ne saurait être interprété comme une renonciation définitive au bénéfice de la clause.

28. Loi applicable et Juridiction compétente

Les CGV et le Contrat qui y est soumis sont régis par la loi française, quelle que soit la nationalité des parties et quel que soit le lieu d'exécution des obligations y afférentes.

EN CAS DE LITIGE, COMPETENCE EXCLUSIVE EST ATTRIBUEE
AU TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS, NONOBSTANT
PLURALITE DE DEFENDEURS OU APPEL EN GARANTIE, MEME
POUR LES PROCEDURES D'URGENCE OU POUR LES
PROCEDURES CONSERVATOIRES, EN REFERE OU PAR REQUETE.

----- FIN DES CONDITIONS GENERALES DE VENTES

1. Objet

Les présentes conditions générales (ci-après désignées par "Conditions Générales" ou "Contrat") ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles la société IsisCom ou son sous-traitant (ci-après désigné par "le Prestataire") fournit à une personne morale ou une personne physique mais exclusivement dans le cadre de son activité professionnelle (ci-après désigné par le "Client") son service de sauvegarde de fichiers informatiques stockés sur les postes de travail ou les serveurs de fichiers du Client, selon les options listées aux Conditions Particulières (ci-après désigné par "Service") et consent au Client une licence d'utilisation non cessible et pour une durée déterminée du logiciel (ci-après "le Logiciel").

Les présentes Conditions Générales s'appliquent exclusivement entre le Prestataire et le Client souhaitant bénéficier du Service. Les Conditions Particulières du Service viennent compléter et préciser les Conditions Générales. En cas de contradiction entre une ou plusieurs des dispositions figurant dans l'un des documents précités, les présentes prévaudront.

2. DUREE ET RENOUVELLEMENT

La date d'effet des présentes est matérialisée par l'envoi d'un courriel contenant le lien d'installation ET par la réception du premier règlement relatif au service souscrit par le client pour une durée d'utilisation, irrévocable par le Client, précisée aux Conditions Particulières des présentes sans être inférieure à douze (12) mois, cette période devant être menée à son terme. A l'expiration de cette première période, le Contrat se renouvellera pour une période identique, aux mêmes conditions financières augmentées de l'indice de révision (cf: paragraphe 7). Le Client pourra mettre fin au

Contrat à chaque fin de période, par lettre recommandée A.R. et en respectant un préavis de trois (4) mois.

La souscription au Service implique l'acceptation sans réserve des présentes. L'utilisation du Service implique de plein droit l'application des présentes Conditions Générales.

3. FONCTIONNEMENT DU SERVICE

Le Service permet de disposer d'un système de sauvegarde et de restauration de fichiers en ligne. Chaque utilisateur peut ainsi sauvegarder ses fichiers sur un espace de sauvegarde mis à sa disposition sur les serveurs du Prestataire, et procéder, quand il le souhaite, à une restauration partielle ou complète, sur son ordinateur, à partir des données stockées sur les serveurs du Prestataire. Le Service implique que le Client dispose d'un ordinateur compatible avec le Service. Le Client pourra vérifier cette compatibilité en faisant la demande par mail à technique@informatique.fr

Le Client doit également installer avec succès le Logiciel sur son ordinateur. Le Client reconnaît avoir reçu du Prestataire ou du Partenaire une information suffisante sur la configuration nécessaire du système informatique grâce auquel sera utilisé le Service.

Garantie de bon fonctionnement. Il est d'ores et déjà entendu que le Client bénéficiera, à compter de la date de mise à disposition du Service, d'une garantie de bon fonctionnement pendant toute la durée du présent Contrat. Seuls seront couverts par cette garantie de bon fonctionnement des dysfonctionnements liés à des problèmes techniques, en relation directe avec les obligations mises à la charge du Prestataire en vertu du présent Contrat et dont seul le Prestataire serait responsable.

4. DROIT LEGAL D'UTILISATION DU LOGICIEL

Le Prestataire déclare détenir les licences d'utilisation du Logiciel et pouvoir en concéder l'utilisation au Client dans le cadre strictement exclusif de la production du Service et conformément aux présentes. L'arrêt de l'utilisation du Service implique, de fait, la perte immédiate du droit d'utilisation du Logiciel par le Client.

Le Client déclare utiliser le Service pour son usage professionnel exclusif. A compter de la date d'installation avec succès, le Client a la garde de l'ensemble du Logiciel et en est responsable. En conséquence de quoi, le Client s'engage à ne pas copier le Logiciel, ni le transférer, à ne pas le désassembler, ni le modifier de quelque manière que ce soit, ni le traduire, ni le packager sous quelque forme que ce soit, à n'accorder aucune licence ou location, à ne pas le fusionner avec d'autres logiciels.

Le Client reconnaît les droits de licence du Prestataire sur le Logiciel, sur toute documentation communiquée par le Prestataire et sur la marque du Prestataire.

Au terme du Contrat, quel qu'en soit le fait générateur, le Client s'engage à désinstaller le Logiciel des machines sur lesquelles il était installé.

5. OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE

Le prestataire n'étant pas responsable des différents éléments logiciels et matériels permettant d'acheminer les données depuis leur source chez le Client jusqu'à leur destination sur les serveurs du Prestataire, le Prestataire ne peut être tenu qu'à une obligation de moyens.

Dans cet objectif, le Prestataire s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires, conformes à l'état de l'art et de la technique, pour effectuer l'hébergement des données

informatiques du Client éligibles à la sauvegarde et envoyées par le Client à l'aide du Logiciel et en assurer la sécurité dans leur état de collecte. Le prestataire s'engage à disposer d'un deuxième exemplaire des fichiers envoyés par le Client.

Même si les fichiers stockés sur les serveurs du Prestataire sont cryptés, le Prestataire s'engage à ce que l'existence et le contenu des fichiers du Client stockés sur les serveurs par l'intermédiaire du Service soient gardés strictement confidentiels et s'interdit d'en prendre connaissance. Les données sont stockées dans des centres entièrement sécurisés offrant toutes les garanties de sécurité (plate-forme protégée 24h/24h et 7j/7j par vidéosurveillance, accès limité au personnel autorisé, protection contre les incendies...).

Le Prestataire s'engage à mettre à disposition du Client l'accès aux serveurs 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 avec une disponibilité de 99,8 %, sous réserve des éventuelles pannes et interventions de maintenance nécessaires au bon fonctionnement du réseau et des serveurs informatiques choisis par le Prestataire et sauf cas de force majeure. Si le Prestataire est amené à interrompre l'accès aux serveurs, il s'efforcera d'en informer le Client dans les meilleurs délais. Dans le cas où le Client subirait un préjudice du fait de cette interruption, le Prestataire s'engage à indemniser le Client : - de 1/6 du montant mensuel dû à la date de l'interruption, en cas d'indisponibilité inférieure à 4 heures ; - de 3/6 du montant mensuel dû à la date de l'interruption lorsque le dépassement excède 4 heures ; - de la totalité du montant mensuel dû à la date de l'interruption lorsque le dépassement excède 8 heures ; Dans tous les cas, à quelque titre que ce soit, l'indemnité sera toujours limitée au montant couvert par les assurances souscrites et, à défaut d'assurances ou d'application de celles-ci au cas visé, à un montant maximum égal au prix annuel du service entraînant une réclamation sur le(s) poste(s) de travail concerné(s).

Assistance Téléphonique : Le Prestataire assurera une assistance téléphonique sur simple appel du Client au numéro de téléphone et aux plages horaires indiquées aux Conditions Particulières des présentes. Cette assistance téléphonique est destinée à analyser les dysfonctionnements que pourrait rencontrer le Client dans l'utilisation du Service ainsi qu'à orienter le Client sur une intervention de maintenance.

Le Prestataire s'engage à assurer pendant la durée du Contrat, en direct ou via un partenaire, la maintenance du seul Logiciel qu'il aura fourni et installé. Le Prestataire n'est pas tenu par une obligation de visite périodique de contrôle. Les prestations de maintenance correctives seront effectuées sur demande du Client, qui devra signaler immédiatement au Prestataire toute anomalie de fonctionnement et après diagnostic préalable effectué par l'assistance téléphonique. Cependant le Prestataire pourra effectuer, en direct ou via un partenaire, toute visite de contrôle qu'il jugera utile ou nécessaire dans les locaux. Les visites éventuelles des techniciens du Prestataire ou de son partenaire dans les locaux du Client ont lieu entre 9H et 18H du lundi au vendredi.

Il est expressément convenu que dans les cas limitativement définis ci-dessous :

- détérioration du Logiciel provenant directement ou indirectement d'accidents de toutes sortes, choc, surtension, foudre, inondation, incendie et, d'une manière générale, de toutes causes autres que celles résultant d'une utilisation normale et conforme à la notice d'utilisation,
- mauvais fonctionnement résultant de modifications des spécifications techniques du Logiciel ou des matériels desquels sont issues les données sauvegardées, d'intervention sur le Logiciel de quelque nature que ce soit par une personne non agréée par le Prestataire,
- variation ou coupure de courant électrique, dérangement ou pannes des lignes téléphoniques,

interférences et brouillage de toutes sortes d'origine radioélectrique ou électrique,
- modification des spécifications des matériels ou utilisation non conforme à ses spécifications techniques,
- et d'une façon générale, toute détérioration ou dysfonctionnement provenant d'une cause relevant de la force majeure,

Les prestations de maintenance éventuelles ne seront pas comprises dans l'abonnement payé par le Client au titre du présent contrat et feront l'objet d'une facturation séparée. De plus, dans le cas où cette maintenance est liée à la mise à jour du Logiciel, toute intervention du Prestataire ou de son partenaire ne sera pas non plus comprise dans l'abonnement payé par le Client au titre du présent contrat et fera l'objet d'une facturation séparée.

6. OBLIGATIONS DU CLIENT

Il appartient au Client d'analyser les caractéristiques fonctionnelles et techniques du Service, d'en vérifier régulièrement l'adéquation avec ses propres besoins, puis de mettre en place les moyens informatiques permettant d'accéder au Service et de contrôler l'accès des tiers au matériel informatique.

Le Client doit régulièrement vérifier que les fichiers devant être sauvegardés sont bien éligibles à la sauvegarde réalisée à l'aide du Service. En cas de doute, il doit en informer le Prestataire par tout moyen (courrier, email, téléphone) et s'assurer que sa requête a bien été prise en compte. Cette vérification relève donc de la vigilance et de la responsabilité du Client.

Le Client fait son affaire personnelle de la mise en place des moyens informatiques et de télécommunication nécessaire à l'accès au Service. Le Client reconnaît, à cet effet, avoir été suffisamment informé de la configuration minimale

préconisée et des modalités liées à l'utilisation du Service. Le Client s'oblige à installer un logiciel de protection anti-virus et à le maintenir dans sa dernière version.

Le Client est responsable des conditions spécifiques impératives de bon déroulement du processus de transfert des données sauvegardées grâce au Service :

- Machines à sauvegarder sous tension, connectées à Internet directement ou indirectement (réseau local d'entreprise, routeur ADSL, etc.) et opérationnelles ;
- Système d'Exploitation WINDOWS et Mac OS
- Accès Télécom et électrique opérationnel ;
- Programmes applicatifs fermés afin de permettre la sauvegarde des fichiers concernés, sauf ceux pouvant être sauvegardés ouverts.

Le Client désigne et assure la responsabilité des personnes qui auront accès au Service.

Le Client doit utiliser le Service dans le respect de la Loi et des Règlements. En conséquence, il est strictement interdit au Client d'envoyer des fichiers dont le contenu serait en infraction avec la Loi et les Règlements applicables sur le territoire Français, et notamment des fichiers au contenu illicite et/ou portant atteinte à la dignité humaine (incitation à la haine raciale, images, vidéos ou contenu à caractère pédopornographique, etc.) ou portant atteinte aux droits de propriété intellectuelle de tiers (fichiers musicaux, films, photographies piratés), le Prestataire disposant à ce titre de tous recours contre le Client. En cas de poursuite judiciaire mise en œuvre en raison du contenu stocké par le Client sur les Serveurs du Prestataire, par l'intermédiaire du Service, le Client reconnaît et accepte qu'il assume pleinement et entièrement la responsabilité dudit contenu dégageant de ce fait toute responsabilité à la charge du Prestataire.

Les conditions spécifiques d'utilisation du service sont stipulées aux Conditions Particulières des

présentes. Les données sauvegardées doivent être de nature professionnelle. Toute utilisation abusive du Service amènerait le Prestataire à faire parvenir un avertissement au Client. Le Prestataire se réserve le droit d'interrompre le Service en cas de non-respect avéré des présentes. Le Client s'interdit de pénétrer ou de tenter de pénétrer de manière illicite dans les systèmes informatiques assurant le stockage des fichiers et la surveillance du maintien de l'infrastructure en condition opérationnelle.

En cas de manquement du Client à l'une quelconque de ses obligations telles que visées au chapitre 6 des présentes, le Prestataire se réserve le droit, sans préavis et sans mise en demeure, de suspendre le Service, de supprimer toutes informations susceptibles de contrevir aux règlements susvisés et de procéder à la fermeture du compte du Client.

Isiscom-Online Ing. Informe le Client que les serveurs de sauvegarde sont situés dans des Centre de données (Datacenter) situés en France métropolitaine et qu'ils sont inclus dans le périmètre de l'agrément « hébergeur de données » de la société ACRONIS.

7. CONDITIONS FINANCIERES

Le Client accepte les conditions financières de l'accès au Service dès l'installation avec succès du Logiciel et conformément aux Conditions Particulières.

Paiement des sommes dues : le Client paie par prélèvement automatique, le paiement des sommes dues sera effectué par prélèvement, chaque mois, sur un compte bancaire, postal ou de caisse d'épargne du Client. Les sommes dues sont payables terme à échoir sur présentation d'avis de prélèvements domiciliés auprès de l'établissement payeur désigné par le Client. A défaut de paiement par prélèvement, le Client

devra payer les sommes dues d'avance, annuellement, par chèque, virement bancaire ou mandat administratif. La première échéance sera exigible à compter de la première utilisation du Service. En cas de non-paiement d'une échéance, pour quelque motif que ce soit, celle-ci sera majorée de plein droit des frais bancaires et de gestion supplémentaires (suivi du recouvrement, courriers et frais téléphoniques de relance, représentation des rejets de prélèvement bancaire). A défaut de règlement exact à son échéance de quinze jours après mise en demeure restées sans effet, le service sera interrompu et le Contrat résilié, toutes les sommes déjà perçues restant acquises au Prestataire. Le Client sera redevable au Prestataire des mensualités non échues restant dues jusqu'à l'expiration de la période d'utilisation irrévocable du Service définie sur le bon de commande du Client ou aux Conditions Particulières des présentes.

Révision des sommes dues : Il est expressément convenu que le montant des sommes dues et facturées par le Prestataire sera révisé automatiquement chaque année en application la grille tarifaire en vigueur.

8. RESPONSABILITES

Chacune des parties assume l'entièr responsabilité des conséquences résultant de ses fautes, erreurs ou omissions, ainsi que des fautes, erreurs ou omissions de ses sous-traitants éventuels et causant un dommage direct à l'autre partie. Le Prestataire ne peut en aucun cas être responsable d'une quelconque inadéquation entre le Service et les besoins, exprimés ou non, du Client. Il appartient à celui-ci de prendre connaissance, directement ou par l'intermédiaire de tout Prestataire de son choix, des caractéristiques fonctionnelles et techniques du Service.

Limitation de responsabilité : Le Prestataire et ses représentants dûment habilités ne pourront être tenus pour responsables de tout dommage direct ou indirect, et ce, y compris les éventuelles pertes ou altérations des fichiers pouvant survenir de l'utilisation du Service ou au contraire de l'impossibilité d'utiliser celui-ci.

De même, la responsabilité du Prestataire ne pourra être engagée dans les cas suivants :

- Détérioration du Logiciel provenant directement ou indirectement d'accidents de toutes sortes : choc, surtension, foudre, inondation, incendie, etc. ;
- Modification des caractéristiques de l'environnement du Logiciel
- Modification du Logiciel par le Client ou par un tiers ;
- Variation ou coupure de courant électrique, dérangement ou pannes des lignes téléphoniques, interférence de toutes sortes d'origine radioélectrique ou électrique
- Cas de force majeure tel que définie par la jurisprudence des Tribunaux français et notamment les catastrophes naturelles, incendies, dysfonctionnement ou interruption du réseau de télécommunications ou du réseau électrique.

La responsabilité éventuelle du Prestataire en raison de la fourniture du Service ou en rapport quelconque avec le Logiciel, sera limitée aux seuls dommages directs prouvés par le Client et résultant exclusivement et directement d'une inexécution fautive par le Prestataire de ses obligations contractuelles.

Le Prestataire ne pourra, en aucun cas, être tenu responsable de la nature et du contenu des fichiers stockés et hébergés par le biais du Service.

Le Prestataire ne pourra pas être tenu responsable des pertes de profits et de clientèle, pertes de revenus ou de renommée, perte d'usage et/ou autres dommages non prévisibles intervenus dans le cadre de l'utilisation du Service, et ce,

même si le Prestataire était informé de la possibilité de survenance de tels dommages.

Le Client ne pourra en aucun cas engager la responsabilité du Prestataire plus de trois (3) mois après la survenance du dommage.

L'éventuelle responsabilité de chaque partie, à quelque titre que ce soit, sera toujours limitée au montant couvert par les assurances souscrites par chaque partie et, à défaut d'assurances ou d'application de celles-ci au cas visé, à un montant maximum égal à un an d'abonnement au service pour l'élément informatique (poste de travail ou serveur) concerné par le dommage.

9. RESILIATION

Le présent Contrat pourra être résilié de plein droit par l'une et/ou l'autre partie quinze (15) jours après mise en demeure par courrier recommandé avec accusé de réception demeuré sans effet, en cas d'inexécution par l'autre partie de l'une quelconque de ses obligations et notamment du fait du non-paiement du prix de son abonnement.

À la fin du Contrat ou en cas de résiliation anticipée du Contrat, pour quelle que cause que ce soit, le Client disposera d'un délai de deux (2) mois, à compter de la date de prise d'effet de la résiliation ou de la cessation, pour demander au prestataire la restauration ou pour exécuter cette restauration à l'aide de l'assistant de restauration du Logiciel, de la totalité des fichiers et données stockés par le biais du Service. Toutes autres fonctionnalités du Service seront bloquées à compter de la date de cessation effective du Contrat. Après l'expiration du délai ci-dessus, le Prestataire ne conservera aucune trace des fichiers et données du Client.

10. ASSURANCE

Le Prestataire déclare avoir souscrit un contrat d'assurance pour couvrir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile professionnelle encourues à l'occasion de son activité de fourniture d'un "service de sauvegarde de fichiers informatiques à distance par Internet" (Sauf USA/Canada).

11. DISPOSITIONS GENERALES

Le présent Contrat exprime l'intégralité des obligations et de l'accord entre les parties et se substitue à tous autres accords, écrits ou oraux, concernant son objet. Les dispositions des présentes Conditions Générales prévalent sur celles énoncées dans le bon de commande du Client et qui entreraient en contradiction avec les présentes.

Toute renonciation ou modification de l'une quelconque de ces dispositions ne pourra prendre effet qu'après avoir fait l'objet d'un avenant dûment signé par les parties.

En cas de nullité d'une disposition du Contrat, les autres dispositions resteront en vigueur. Les parties s'entendront alors pour adopter une nouvelle disposition qui se substituera à la disposition concernée.

En cas de force majeure, les obligations du Contrat seront suspendues pendant la durée de la suspension due à cette cause. De façon expresse, sont seuls considérés comme cas de force majeure, ceux habituellement retenus par la jurisprudence des Cours et Tribunaux français.

Le Client agit en son nom propre et pour son propre compte en qualité d'entrepreneur indépendant. Il n'a ni le pouvoir, ni l'autorisation d'engager le Prestataire de quelque façon que ce soit. Aucune des dispositions du Contrat ne pourra

être interprétée comme créant, entre le Client et le Prestataire un mandat, une filiale, une relation d'agent ou d'employé à employeur.

Le Prestataire se réserve le droit de modifier à tout moment la teneur du présent Contrat. Toutefois, les modifications des termes et conditions du Contrat ne seront opposables que dans le cas d'un renouvellement de l'abonnement, et dans la mesure où le Client aura reçu par lettre ou par courriel une copie du nouveau Contrat au moins trois (3) mois avant le renouvellement de l'abonnement.

Le Prestataire se réserve la possibilité de céder tout ou partie de ses obligations à tout tiers de son choix.

12. LOI APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Les dispositions de ce Contrat sont régies par la loi française.

Tout différend entre les parties né de la formation, l'interprétation, l'exécution, la cessation ou la résiliation du Contrat fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut, le différend sera porté devant le Tribunal compétent de Lyon auquel les parties attribuent compétence, même en cas de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie.

----- FIN DES CONDITIONS PARTICULIERES -----